



MDP

**DECISION N° 276
(MARCHES PUBLICS)**

**MARCHE ASSAINISSEMENT SCARPONAIS - ENTRETIEN ANNUEL
OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DE BATIMENTS PRIVES
COMMUNAUX**

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 7 novembre 2023 et après analyse des offres,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec la société ASSAINISSEMENT SCARPONAIS sise à DIEULOUARD 4 Rue Pol Glandié :
un marché pour une prestation d'entretien d'ouvrage d'assainissement de bâtiments privés communaux pour l'année 2024, pouvant être renouvelé par période de douze (12) mois dans le limite de trois fois, pour un montant annuel de 2 563.50 € HT soit 3 076.20 € TTC (maintenance préventive), ainsi que pour des prix unitaires figurant au BPU.

La dépense sera prélevée au compte 615221 du budget communal.

Pompey, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le... 29/01/24
Transmis à la Préfecture le.....